



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 30 octobre 2023

Nombre de membres du conseil : 46

Quorum : 24

En exercice : 46

Présents à la réunion (à l'ouverture) : 42

Date convocation : 23/10/2023

Pouvoirs de vote : 4

Date d'affichage : 23/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Philippe Bousquier, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°115-2023 – Administration générale / Gouvernance
Détermination du nombre de Vice-Présidents

Acte rendu exécutoire après le dépôt en

Préfecture : 06/11/2023

Publication : 06/11/2023

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par ...	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie	X					
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte			X	Pouvoir à PEDURAND Michel jusqu'à 19h12-délibération 117-2023		
PEDURAND Michel	X						
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas			X	Pouvoir à BOUSQUIER Philippe		
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe		X		Suppléé par PALADIN Martine		
MONHEURT	ARMAND José	X					
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X					

NICOLE	COLLADO François	X			
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X			
	GENTILLET J-Pierre		X	Pouvoir à LARROY Jacques	
	ARCAS Elisabeth		X	Pouvoir à LIENARD Pascale	
	LIENARD Pascale	X			
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X			
	RUGGERI Aldo	X			
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain		X	Suppléé par RAFFAELLO Thierry	
RAZIMET	TEULLET Daniel	X			
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X			
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X			
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick		X	Suppléé par THOUEILLE Josiane	
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X			
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X			
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X			
<i>Soit, pour cette séance :</i>			42	4	
			<i>(Arrivée de LEVEUR Brigitte en cours de séance)</i>		

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Nathalie BUGER

Délibération n°115-2023 – Administration générale / Gouvernance
Détermination du nombre de Vice-Présidents

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Prefecture : 06/11/2023
Publication : 06/11/2023

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2019-10-14-009 en date du 14 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT

Le Président de la Communauté de Communes rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif du conseil communautaire (46 sièges), le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 10 Vice-Présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 Vice-Présidents (soit pour la Communauté de Communes : 13 Vice-Présidents).

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

46 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

Décide de fixer à 9 le nombre de Vice-Présidents.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
José Armand



La secrétaire de séance,
Nathalie Buger

